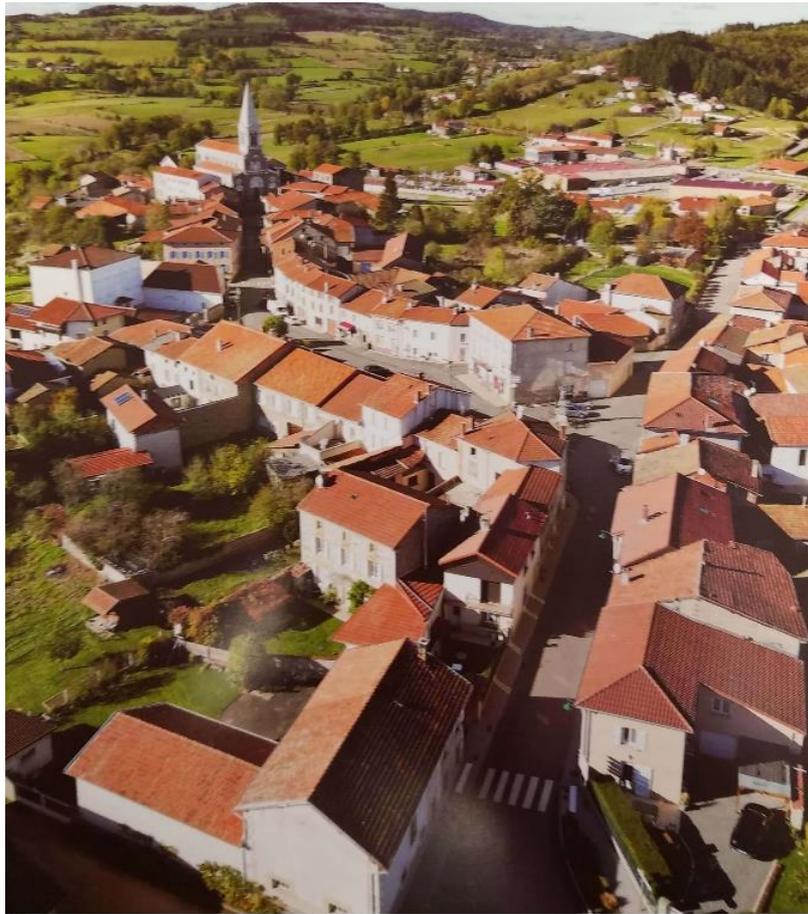


TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (42)
ENQUETE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Du 8 janvier 2024 à 9 h au 22 janvier 2024 à 19 h

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Commissaire enquêteur
Vincent ROGER
Décision TA : n° E23000118/69

TABLE DES MATIERES

I.	Généralités	3
1.	L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur	3
2.	Objet de l'enquête	4
3.	Présentation de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté	4
a)	Situation géographique, géologique et hydrographique	4
b)	Organisation administrative et sociale	6
4.	Documents supra-communaux et d'urbanisme à prendre en compte	8
II.	Le projet de zonage d'assainissement	11
1.	Objectifs du projet	11
2.	Description du projet	12
a)	Extensions du zonage assainissement du Bourg	12
b)	Extension du zonage assainissement du hameau de la Sauveté	16
c)	Absence de modification du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix	22
d)	Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière	22
e)	Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette	23
III.	L'enquête publique	24
1.	Cadre Juridique	24
2.	Organisation et déroulement de l'enquête	24
a)	Autorité organisatrice de l'enquête publique	24
b)	Composition du dossier	24
c)	Concertation préalable	24
d)	Désignation du commissaire enquêteur	25
e)	Déroulement	25
g)	Mesures d'information et de publicités	26
h)	Réunion publique d'information et d'échange	26
i)	Prolongation de l'enquête	26
j)	Permanences de l'enquête publique	26
3.	Climat de l'enquête	27
4.	Incidents pendant l'enquête	27
5.	Clôture de l'enquête	27
6.	PV de synthèse	27
7.	Analyse des observations	28
a)	Avis des personnes publiques associées	28
b)	Avis des personnes publiques concernées	28
c)	Avis de la MRAE	28
d)	Personnes reçues lors des permanences	28
e)	Observations du public sur les registres papier	28
f)	Observations du public par messagerie	28
g)	Bilan comptable des observations	28
	ANNEXES	29 à 61

I. Généralités

1. L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale et la formation continue du Commissaire Enquêteur lui permettent de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne un avis motivé sur le projet.

Cet avis peut être **favorable**, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être **favorable**, à condition que soient **prises en comptes certaines réserves**, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être **défavorable** si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet ou si la présentation du projet ne semble pas cohérente. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif d'une personne totalement indépendante** du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui **apporte un éclairage externe aux décisionnaires**.

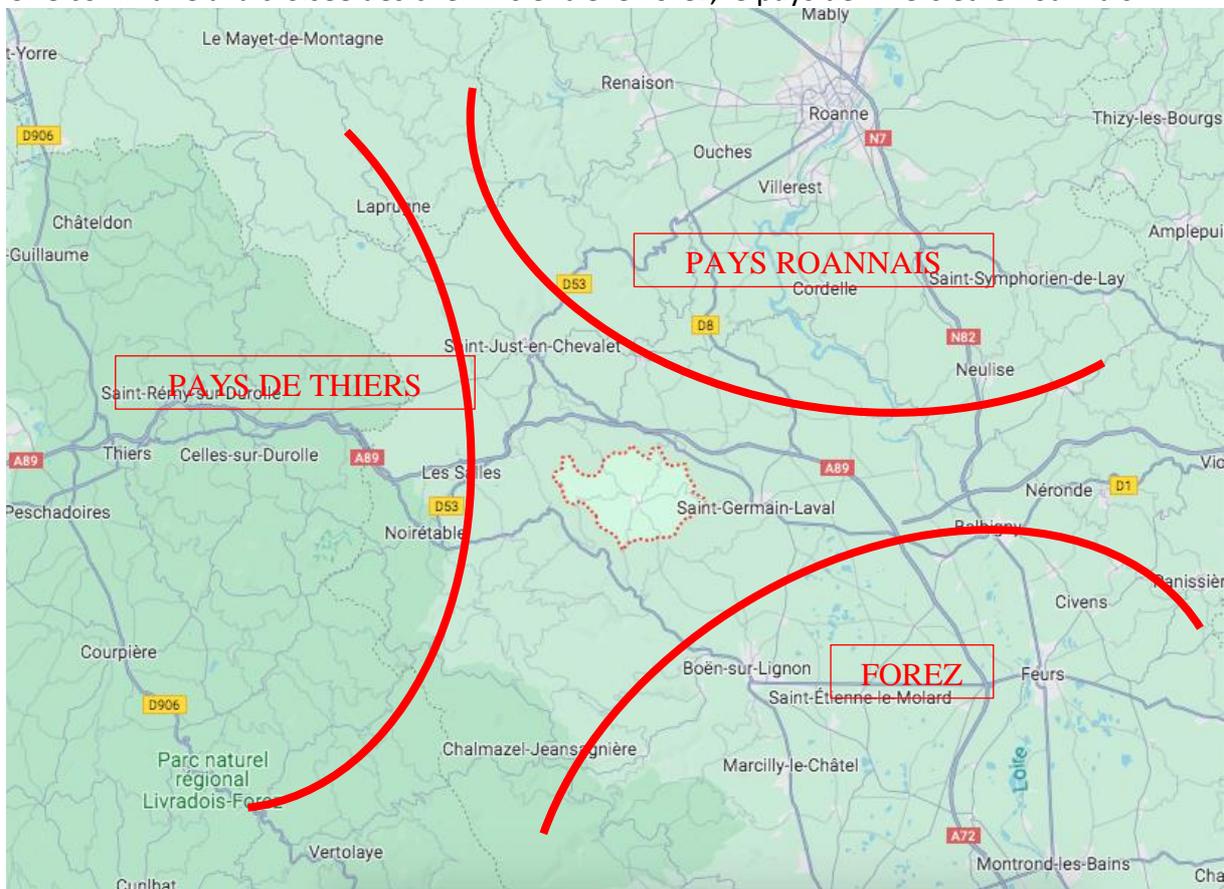
2. Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42260). Avec en particulier la délimitation des zones en assainissement collectif et les zones destinées à rester en assainissement non collectif, c'est-à-dire assuré par les systèmes individuels de chaque habitation.

3. Présentation de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

a) Situation géographique, géologique et hydrographique

Une commune à la croisée des chemins entre le Forez, le pays de Thiers et le Roannais

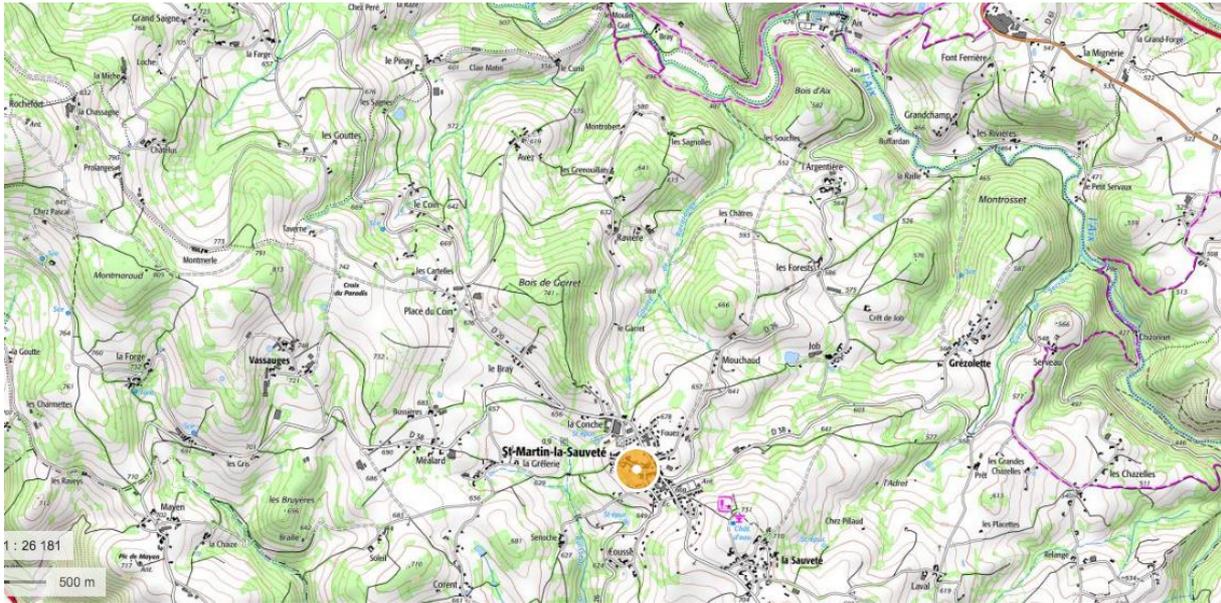


Source : google maps

Occupée depuis l'antiquité, la commune de Saint-Martin-la-Sauveté est un lieu de passage entre Lyon et Bordeaux en passant par Clermont-Ferrand.

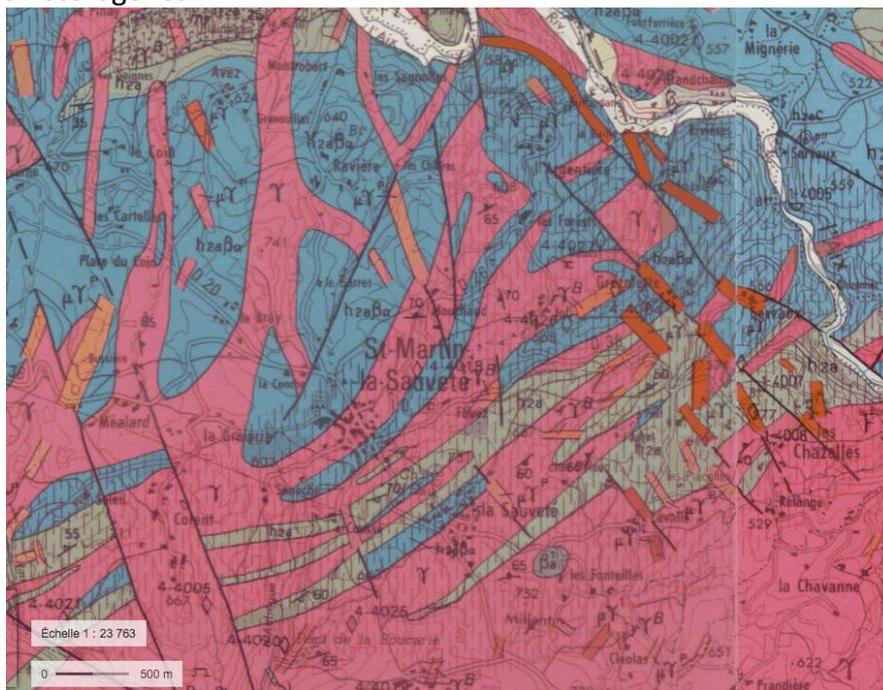
Elle est à la charnière du Roannais et du Montbrisonnais, à mi-chemin entre **Lyon**, **Clermont-Ferrand** et **Saint-Etienne**, cette commune du Forez bénéficie de deux accès proches de l'autoroute A89.

Le village s'étend sur plus de 2 800 ha avec une altitude variant de 408m à 899m. La commune est dotée de **51 hameaux**.



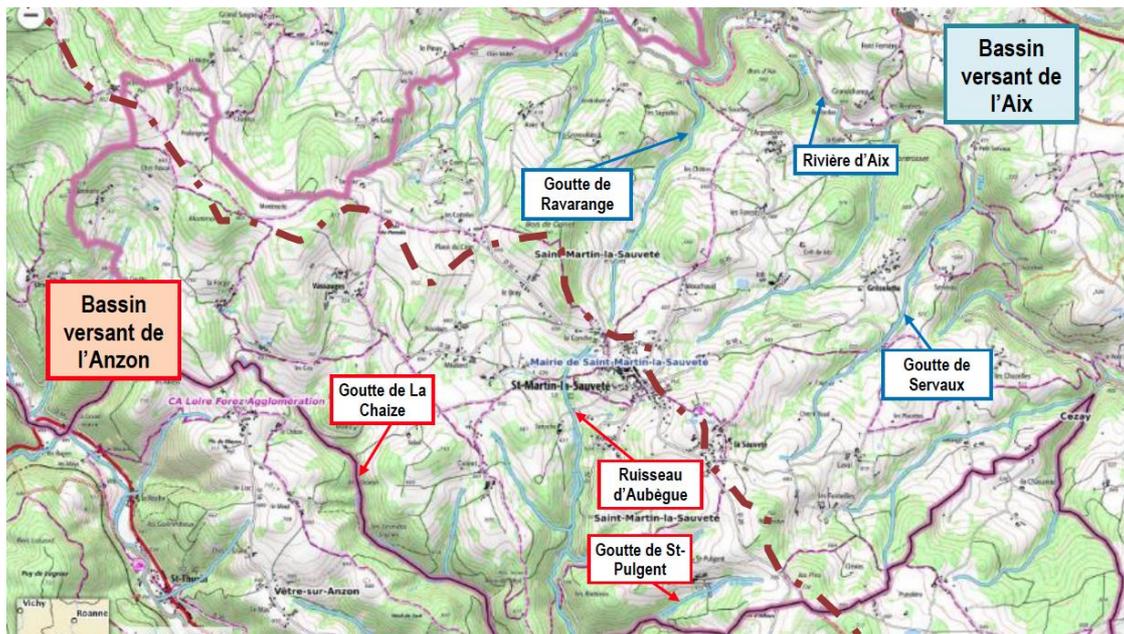
Source : Géoportail

La commune connaît une géologie fracturée avec des aptitudes des sols à l'assainissement non collectifs hétérogènes.



Source : Géoportail

La commune de par sa topographie est à cheval sur 2 bassins versants, celui de l'Anzon au sud-ouest et celui de l'Aix au nord-est.



Source : Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées - Notice explicative – Octobre 2023

b) Organisation administrative et sociale

Saint-Martin-la-Sauvété est l'une des communes de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Une population d'environ 900 habitants mais en baisse depuis 2014 et avec un taux de croissance démographique de **-1,7% par an** en 2020.

Au recensement INSEE de 2019, on comptait également 402 résidences principales, 42 résidences secondaires ou logements occasionnels et 89 logements vacants.

Le ratio habitant/ménage était donc de 2.2 pour l'année 2019.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	973	912	895	909	898	976	986	887
Densité moyenne (hab/km ²)	32,7	30,7	30,1	30,6	30,2	32,8	33,2	29,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	-0,3	0,2	-0,1	0,8	0,2	-1,7
due au solde naturel en %	0,3	0,1	-0,2	0,1	-0,1	0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	-0,4	0,4	-0,2	0,9	0,1	-1,7
Taux de natalité (‰)	16,2	12,9	10,4	9,3	9,8	10,0	7,8
Taux de mortalité (‰)	12,9	11,8	12,2	8,5	10,3	9,4	8,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Une population plutôt vieillissante comme la majorité de la France et notamment les territoires ruraux.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	2014	2020
0 à 14 ans	18,1	16,9	15,5
15 à 29 ans	15,7	17,1	14,1
30 à 44 ans	20,8	18,0	17,7
45 à 59 ans	21,1	18,5	20,5
60 à 74 ans	15,3	19,4	22,2
75 ans ou +	9,0	10,1	10,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Cependant, Saint-Martin-la-Sauveté est attractive notamment grâce à un **tissu associatif, industriel, artisanal** et un **service** important et dynamique, qu'elle souhaite maintenir grâce à la vitalité de sa population et son esprit d'initiative.

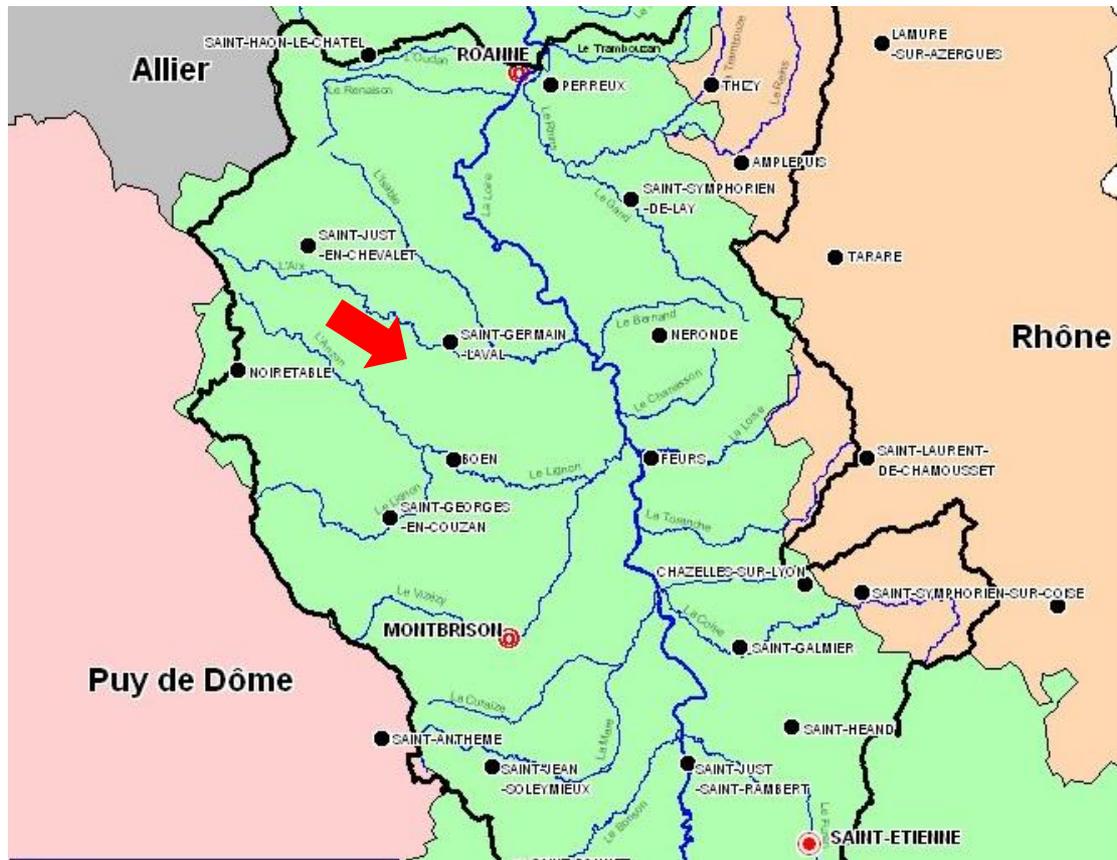
La commune est dotée de divers **commerces** : boulangerie, épicerie, boucherie, bar, restaurant, ainsi que plusieurs points de ventes directes à la ferme.

Des infrastructures et services sont à la disposition de la population : deux **écoles** avec cantine et garderie, une **micro-crèche**, une **médiathèque**, une **agence postale**, une **station-service**, un **IME** (Institut Médico Éducatif), une **Maison de Santé** avec deux médecins, deux kinésithérapeutes et un cabinet d'infirmières. Depuis plus de vingt ans, la commune gère également une **M.A.R.P.A.**, résidence pour personnes âgées.

4. Documents supra-communaux et d'urbanisme à prendre en compte

SAGE Loire en Rhône-Alpes :

Implantation de la zone étudiée par rapport au SAGE existant

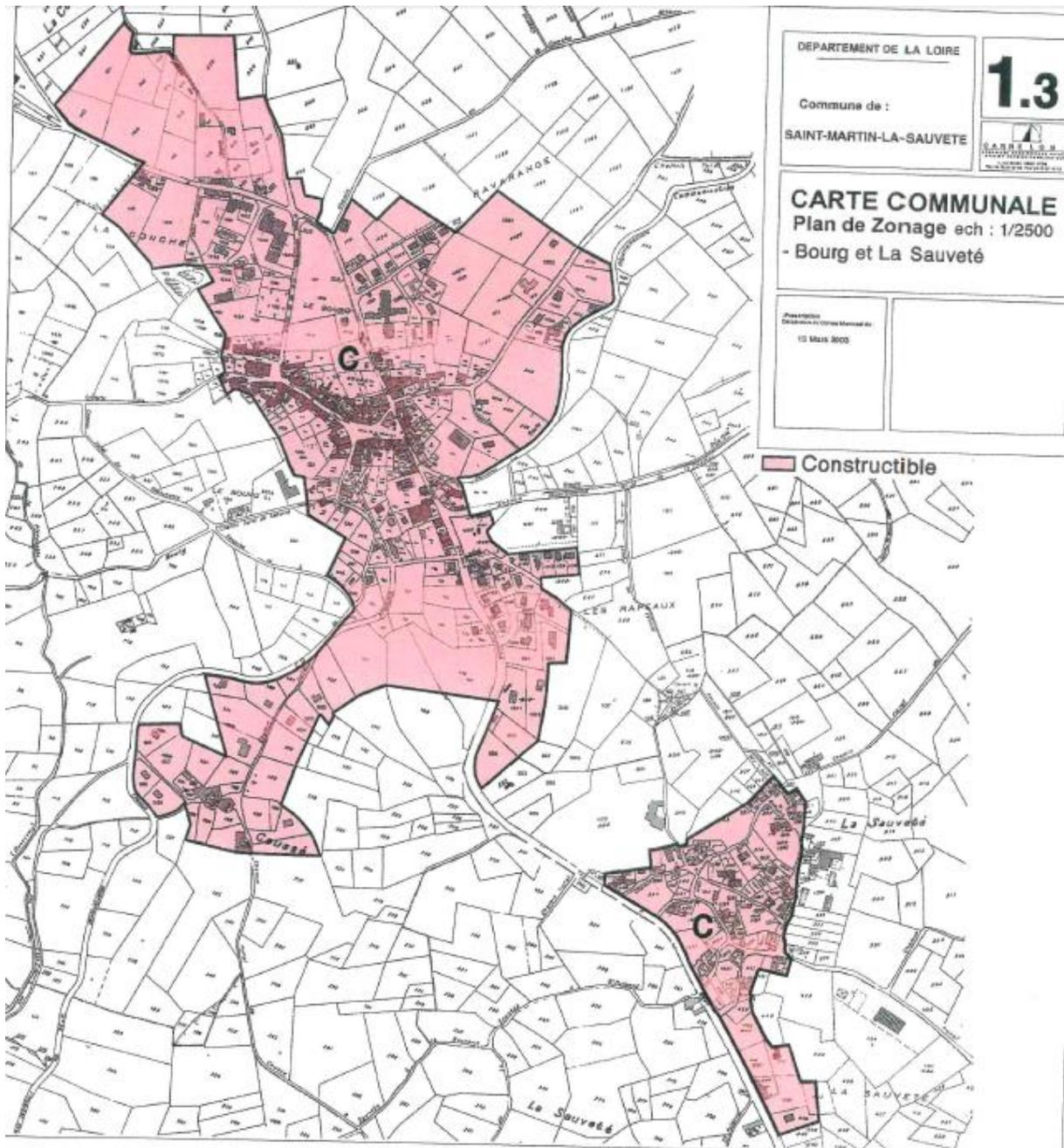


Carte communale : La commune a approuvé sa Carte Communale le 20 décembre 2005.

L'habitat sur la commune de Saint-Martin-la-Sauveté est essentiellement positionné dans le bourg et les hameaux de La Sauveté et du Château d'Aix.

En matière d'urbanisme, la carte communale porte au règlement graphique les 10 zones constructibles suivantes :

- Le Bourg
- La Sauveté
- Grezolette
- Servaux
- Les Chazelles
- L'Argentière
- Méalard
- La Grèlerie
- Le Coin
- La Place du Coin





II. Le projet de zonage d'assainissement

1. Objectifs du projet

La commune de Saint-Martin-la-Sauveté dispose d'un plan de zonage d'assainissement élaboré en 2001 qui délimite les secteurs d'assainissement collectif et les secteurs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La commune est responsable du service assainissement collectif et se charge également de l'exploitation des ouvrages liés au service.

C'est la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable qui a la compétence pour la gestion de l'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement non Collectif SPANC, se charge de la réalisation des contrôles des installations existantes et futures.

Le projet de révision du zonage assainissement porte sur plusieurs objectifs :

- L'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes ;
- La revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- L'identification des zones d'assainissement collectif ;
- La délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement ;
- L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public) ;
- La cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- La limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

Pour atteindre ces objectifs il est prévu, par apport au plan de zonage de 2001, les évolutions suivantes :

- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Coussé
- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU de la Conche
- L'extension, dans le hameau de La Sauveté, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU du hameau
- L'absence de modification du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette

Le bourg de Saint-Martin-La-Sauveté (Coussé et La Conche), La Sauveté et le secteur de Château d'Aix sont déjà en assainissement collectif.

Tous les autres secteurs ont été maintenus par les élus en zone d'assainissement non collectif, y compris l'Argentière et Grézolette. Ces 2 secteurs étaient classés en assainissement collectif dans le précédent zonage. Mais la collectivité n'a pas souhaité maintenir les projets en collectif compte tenu des travaux importants à réaliser sur les 4 systèmes d'assainissement existants déjà sur le territoire communal.

2. Description du projet

a) Extensions du zonage assainissement du Bourg

- Description de l'existant et du projet

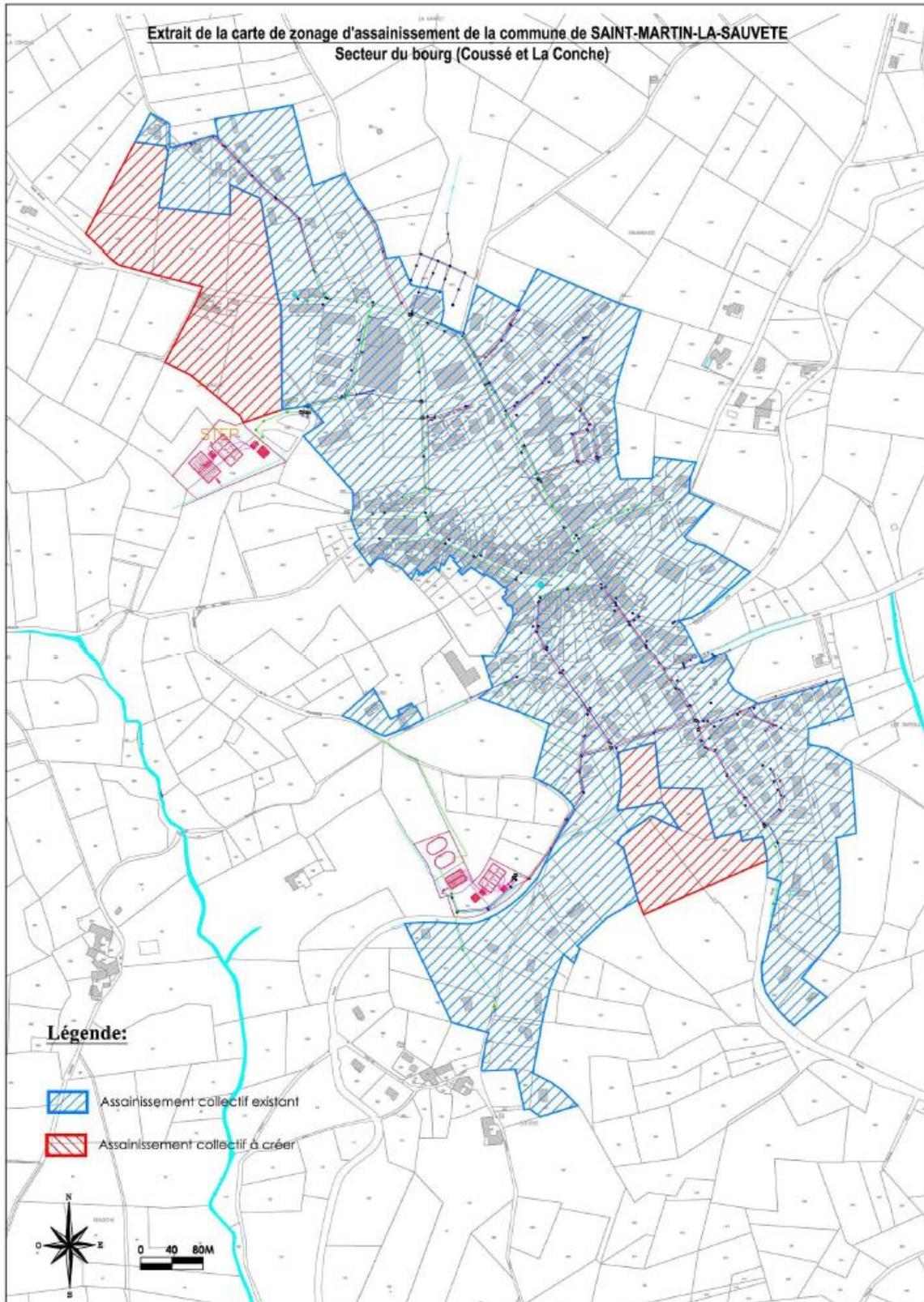
Le projet de zonage d'assainissement correspond notamment à une mise en cohérence avec le zonage de constructibilité de la carte communale. Pour cela, des extensions du zonage d'assainissement sont proposées au niveau des stations d'épuration des eaux usées (STEU) de la Conche et de Coussé.

Descriptif des systèmes d'assainissement actuel :

	La Conche	Coussé
Système d'épuration	Filtre planté de roseaux	Filtre planté de roseaux + lagune
Mise en service	2016	2015
Capacité nominale	360 EQH	300 EQH
Nombre d'abonnés	117	85
Capacité résiduelle	35%	30%
Réseaux	1,7 kml 88% unitaire + 12% séparatif 8 déversoirs d'orage	2,7 kml 70% unitaire + 30% séparatif 4 déversoirs d'orage
Suivi de la STEU	Bon suivi Rapport de la MAGE : 2019 Bilan 24 h : 2022	Bon suivi Rapport de la MAGE : 2019
Commentaires	- Forte sensibilité du réseau aux précipitations - Bon développement des roseaux et bonne maîtrise de la végétation	- Forte sensibilité du réseau aux précipitations
CONCLUSION	STEU conforme et bon fonctionnement	STEU conforme et bon fonctionnement

EQH : Equivalent Habitant

Kml : kilomètre linéaire



- Travaux à programmer et conséquences pour les finances de la commune

En amont de la modification de zonage assainissement, la commune a mené un diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif dont découle un programme de travaux.

Ce programme de travaux détaille les caractéristiques des équipements à mettre en place et les coûts d'investissement des solutions proposées. Les objectifs sont :

- de réduire les entrées d'eaux claires parasites
- de supprimer les rejets de temps sec d'eaux usées
- de limiter les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées
- d'améliorer le transfert des effluents par temps de pluie et d'éviter les mises en charge des réseaux voire les débordements
- d'améliorer le traitement des effluents

Descriptif sommaire des travaux préconisés suite au diagnostic :

	La Conche	Coussé
Priorité	1	1
Travaux principaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçon 10 amont STEP -> Remplacement du réseau unitaire • Tronçon 11 amont STEP -> Remplacement du réseau unitaire • Tronçon 12, Rue du Père Lachaise -> Remplacement du réseau unitaire • Tronçon 13, Place de La Garenne -> Remplacement du réseau unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçon 9, Les Rapeaux -> Réhabilitation du regard + Investigations complémentaires chez le particulier
Coût total	349.200 € HT	
Reste à charge pour la commune	269.210 € HT	

Source : *Diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif - Programme de travaux - Octobre 2022 – modifié en Mars 2023*

- Disponibilité foncière dans le périmètre de zonage d'assainissement

Il est également important de questionner la disponibilité foncière du bourg au regard de la carte communale et du projet de modification du zonage d'assainissement. En effet, cette disponibilité définit le potentiel de constructibilité qui aura pour conséquence une augmentation des quantités d'effluents dans les STEU existantes.

Sur la base de la visite de terrain effectuée le 06 octobre 2024 et des photos aériennes, il ressort que le bourg dispose d'une certaine disponibilité foncière constructible à termes.

Localisation des parcelles disponibles, constructibles et raccordables aux réseaux d'assainissement :



Source géoportail : Bourg de Saint-Martin-la-Sauveté - Date de la prise de vue aérienne : **13-07-2022**

b) Extension du zonage assainissement du hameau de la Sauveté :

- Description de l'existant et du projet

Le projet de zonage d'assainissement correspond notamment à une mise en cohérence avec le zonage de constructibilité de la carte communale. Pour cela, des extensions du zonage d'assainissement sont proposés au niveau des stations d'épuration des eaux usées (STEU) de la Sauveté.

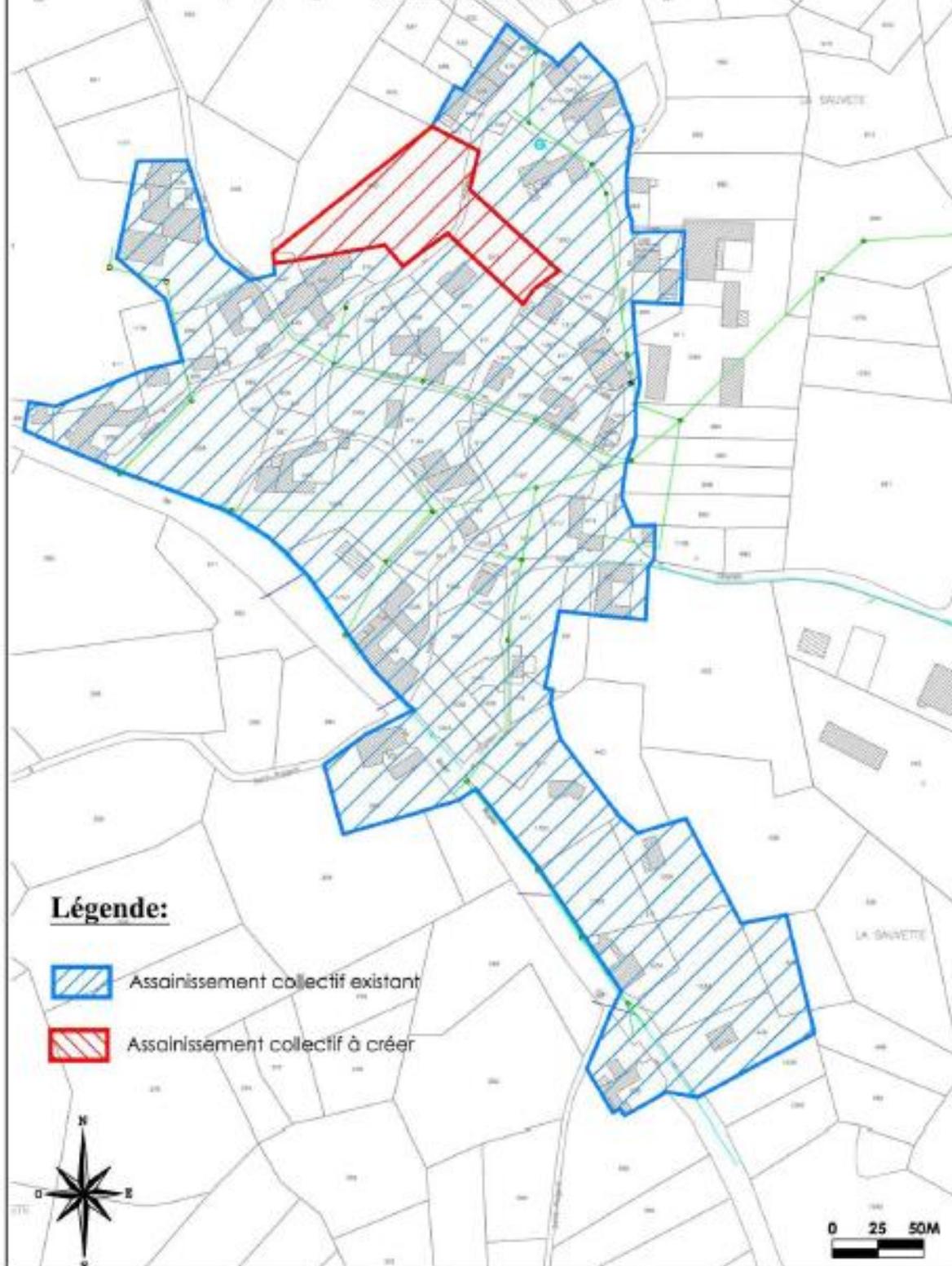
Descriptif du système d'assainissement actuel :

	La Sauveté
Système d'épuration	Lagunage 1 bassin
Mise en service	1981
Capacité nominale	90 EQH
Nombre d'abonnés	30
Capacité résiduelle	Non mesurable
Réseaux	1,5 kml 100% unitaire
Suivi de la STEU	Rapport de la MAGE : 2018 Rapport de visite légère : 2020
Commentaires	- Site envahi par la végétation, lagune en voie de comblement, pas ou très peu de surface d'eau libre restante et effluent de sortie septique, c'est à dire totalement privé d'oxygène dissous. - Les mécanismes de décantation et de fermentations sont seuls à l'œuvre (mécanismes anaérobies = dégradations de la matière organique par des bactéries actives sans oxygène dissous).
CONCLUSION	STEU NON conforme En l'état, le site est inexploitable et son remplacement est une urgence

EQH : Equivalent Habitant

Kml : kilomètre linéaire

Extrait de la carte de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVÈTE
Secteur de LA SAUVÈTE



- Travaux à programmer et conséquences pour les finances de la commune

En amont de la modification de zonage assainissement, la commune a mené un diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif dont découle un programme de travaux.

Ce programme de travaux détaille les caractéristiques des équipements à mettre en place et les coûts d'investissement des solutions proposées. Les objectifs sont :

- Le remplacement de la lagune existante par une nouvelle filière
- La pose et le remplacement de certains réseaux

Descriptif sommaire des travaux préconisés suite au diagnostic :

	La Sauveté
Priorité	2
Travaux principaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l'unité de traitement • Tronçon 2 -> Pose d'un réseau d'eaux usées neuf (Ø200 PVC) • Tronçon 5 -> Remplacement du réseau unitaire (Ø150 PVC)
Coût total	Entre 353.300 € HT et 694.400 € HT selon le scénario retenu
Reste à charge pour la commune	Entre 138.880 € HT et 237.760 € HT

Source : Diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif - Programme de travaux - Octobre 2022 – modifié en Mars 2023

- Disponibilité foncière dans le périmètre de zonage d'assainissement

Il est également important de questionner la disponibilité foncière du hameau au regard de la carte communale et du projet de modification du zonage d'assainissement. En effet, cette disponibilité définit le potentiel de constructibilité qui aura pour conséquence une augmentation des quantités d'effluents dans les STEU existantes.

Localisation des parcelles disponibles, constructibles et raccordables aux réseaux d'assainissement :



Source géoportail : Hameau de la Sauveté - Date de la prise de vue aérienne : **13-07-2022**

c) Absence de modification du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix

- Description de l'existant et du projet

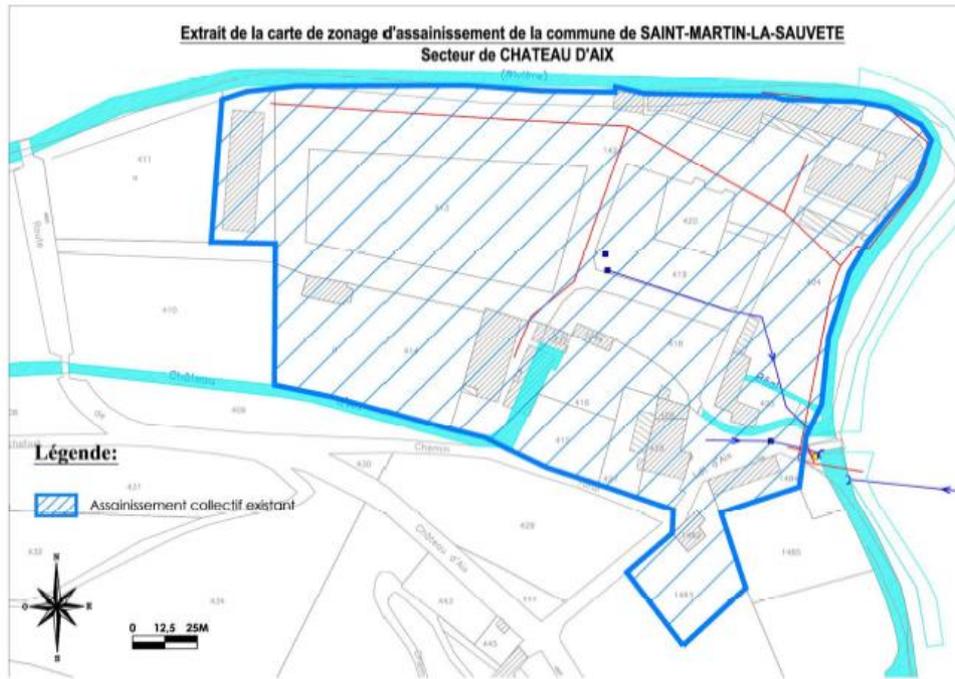
L'absence de modification du zonage au hameau du Château d'Aix n'appelle pas de remarque particulière.

Descriptif du système d'assainissement actuel :

	Château d'Aix
Système d'épuration	Filtre à sable
Mise en service	1995
Capacité nominale	120 EQH
Nombre d'abonnés	15
Capacité résiduelle	? %
Réseaux	100% séparatif
Suivi de la STEU	Rapport de la MAGE : 2019
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> - l'Aix possède un débit assez important permettant de diluer assez vite les flux de pollution rejetés. - filtre à sable est colmaté - le traitement en place ne joue pas son rôle
CONCLUSION	STEU non conforme Réhabilitation de la station de traitement

EQH : Equivalent Habitant

Kml : kilomètre linéaire



- Travaux à programmer et conséquences pour les finances de la commune

En amont de la modification de zonage assainissement, la commune a mené un diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif dont découle un programme de travaux.

Ce programme de travaux détaille les caractéristiques des équipements à mettre en place et les coûts d'investissement des solutions proposées. Les objectifs sont :

- Le remplacement de la lagune existante par une nouvelle filière
- La pose et le remplacement de certains réseaux

Descriptif sommaire des travaux préconisés suite au diagnostic :

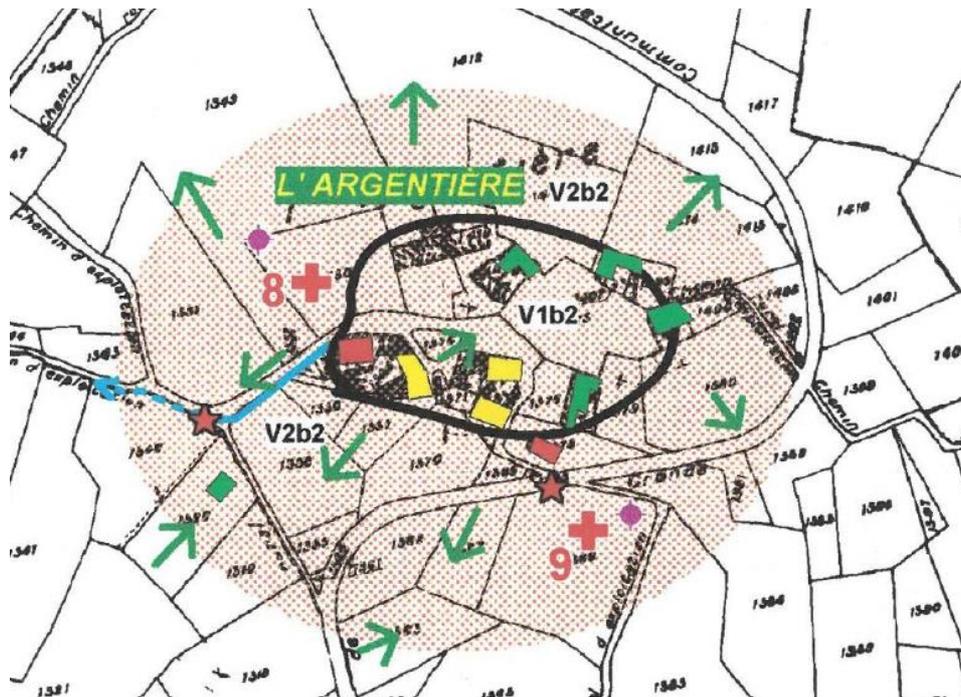
	Château d'Aix
Priorité	3
Travaux principaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de la station de traitement - 130 EH et remplacement du poste de refoulement avec conduite de refoulement jusqu'au site projeté et mise en place d'un 2nd étage de filtre planté de roseaux sur une parcelle de la commune de Grézolles (conservation des prétraitements)
Coût total	180.000 € HT
Reste à charge pour la commune	84.318 € HT

Source : Diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif - Programme de travaux - Octobre 2022 – modifié en Mars 2023

d) Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière

Le secteur de l'Argentière était classé en assainissement collectif dans le précédent zonage. Mais la collectivité n'a pas souhaité maintenir ce hameau en collectif compte tenu des travaux importants à réaliser sur les 4 autres systèmes d'assainissement existants déjà sur le territoire communal.

Le hameau compte une quinzaine de bâtiments. Compte-tenu de la nature du sol, il présente une aptitude des sols à l'assainissement non collectif très contrainte à cause d'une perméabilité réduite.

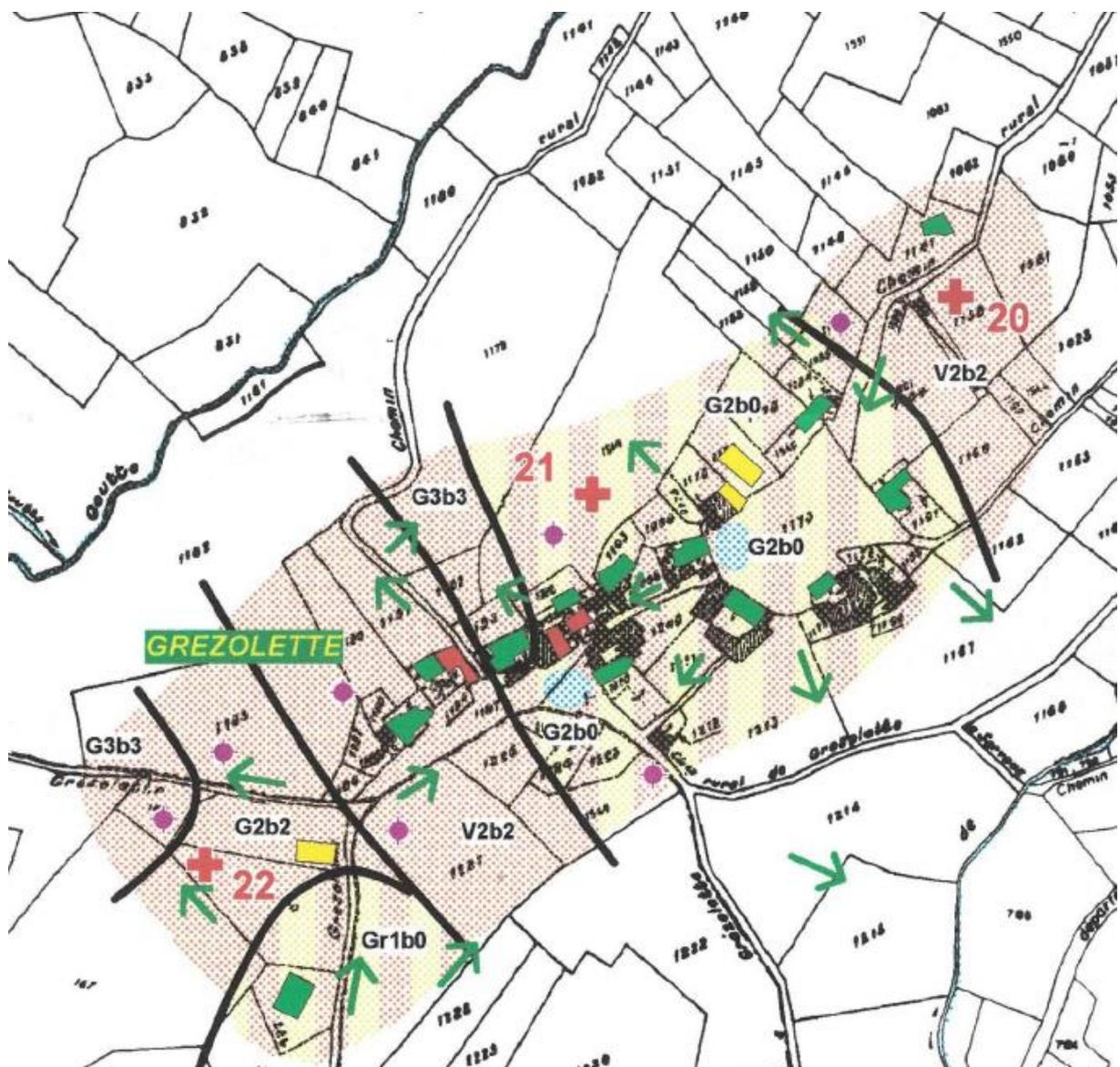


APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				
CLASSE DE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant	Néant	Tranchées d'épandage	Sol (in-situ)
II	Site globalement satisfaisant	Profondeur du sol insuffisante	Sol reconstitué	Sol (in-situ)
II - III	Site présentant localement des contraintes	Perméabilité localement réduite et profondeur de sol insuffisante	Filtre à sable drainé ou non	Sol (in-situ) ou exutoire
III	Site présentant des contraintes importantes	Perméabilité réduite nappe temporaire	Filtre à sable drainé	Exutoire
I - IV	Site présentant localement des contraintes	Nappe temporaire	Tranchées d'épandage ou terre d'infiltration	Sol (in-situ) ou nappe
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe

e) Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette

Le secteur de Grézolette était classé en assainissement collectif dans le précédent zonage. Mais la collectivité n'a pas souhaité maintenir ce hameau en collectif compte tenu des travaux importants à réaliser sur les 4 autres systèmes d'assainissement existants déjà sur le territoire communal.

Le hameau compte une vingtaine de bâtiments. Compte-tenu de la nature du sol, il présente une aptitude des sols à l'assainissement non collectif très contrainte à cause d'une perméabilité réduite.



III. L'enquête publique

1. Cadre Juridique

a) Cadre Juridique Code général des collectivités locales - Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La présente enquête concerne les paragraphes 1 et 2.

b) Code général des collectivités locales - Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a) Autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice est la commune de Saint-Martin-la-Sauveté représentée par le Maire, Monsieur Marius DAVAL.

L'enquête a été prescrite par Arrêté municipal en date du 08/12/2023.

b) Composition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie sous forme papier ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://saintmartinlasauvete.fr/>.

Le dossier, était composé comme suit :

- Extraits carte de zonage 2023 – St Martin LS (Cf. Annexe 1)
- Plan de zonage assainissement Nord 2023 – St Martin LS (Cf. Annexe 2)
- Plan de zonage assainissement Sud 2023 – St Martin LS (Cf. Annexe 3)

- Délibération de lancement du diagnostic du réseau d'assainissement en date du 30/06/2020 (Cf. Annexe 4)
- Délibération approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et la mise à l'enquête publique en date du 22/09/2023 (Cf. Annexe 5)
- Arrêté municipal de prescription de l'ouverture de l'enquête publique en date du 08/12/2023. (Cf. Annexe 6)
- Décision de la MRAE en date du 01/09/2023 (Cf. Annexe 7)
- Notice explicative - Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées – Octobre 2023
- Décision n° E23000118/69 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon du 08 septembre 2023 de désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant (Cf. Annexe 8)

c) Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable

d) Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur principal et Monsieur Philippe BENEDETTI comme commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon : Décision n° E23000118/69 du 08 septembre 2023

e) Déroulement

- 25 septembre 2023 : Réception des pièces du dossier soumis à l'enquête sous format numérique
- 03 octobre 2023 : demande de pièces complémentaires au bureau d'étude C2EA en charge du dossier.
- 06 octobre 2023 : Visite des lieux. J'ai visité la commune, le bourg ainsi que les différents hameaux de la Sauveté, du château d'Aix, le 06 octobre 2023. Cette visite m'a permis de découvrir les différents sites concernés par cette enquête publique.
- 31 octobre 2023 : réception des dernières pièces complémentaires et de la notice explicative modifiée et augmentée.
- 20 novembre 2023 : première rencontre en Mairie pour une présentation du projet avec Monsieur Marius DAVAL, le Maire, Monsieur Philippe MANGAVEL, 3^{ème} adjoint, et Mme Véronique DALLERY, secrétaire de Mairie.
- 8 décembre 2023 : Arrêté de prescription de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2023, cette enquête publique s'est déroulée pendant **une durée de 15 jours du lundi 08 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.**

f) Observations ou contributions du public

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- Sous format numérique sur le site internet de la commune ;
- Sous format papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ;

Le public a pu déposer des observations et propositions :

- Par courrier électronique sur l'adresse mail disponible pour cette enquête
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

g) Mesures d'information et de publicités

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans 2 journaux de couverture départementale, l'Essor et la Tribune-le Progrès, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les premiers jours de cette enquête.

	Parution 1	Parution 2
L'Essor	22/12/2023	19/01/2024
La Tribune-Le Progrès	26/12/2023	19/01/2024

Cf. Annexe 9

L'affichage a été fait en mairies de Saint-Martin-la-Sauveté et de Grézolles, et dans les lieux dits du Château d'Aix et de La Sauveté pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'information a été également diffusée via l'application « Panneau Pocket » pendant toute la durée de l'enquête publique.

h) Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange pendant la durée de l'enquête.

i) Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

j) Permanences de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur, j'ai assuré deux (2) permanences en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté conformément à l'arrêté municipal :

- Samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 22 janvier 2024 de 16h00 à 19h00

Il n'y a pas eu de permanences téléphoniques.

3. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée très correctement. Les conditions d'accueil du public à la mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ont été très satisfaisantes. Le registre papier et les dossiers d'enquête (papier et numérique sur le site de la commune) ont été accessibles dans de bonnes conditions pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'y a eu aucune participation du public malgré les moyens d'information du public mis en œuvre par la commune comme par exemple une information sur l'application « Panneau Pocket ».

4. Incidents pendant l'enquête

J'ai pu tenir les permanences présentielle sans connaître aucun incident.

5. Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête le 22 janvier 2024, j'ai récupéré le registre d'enquête.

6. PV de synthèse

J'ai remis mon PV de synthèse (Cf. Annexe 10) en main propre lors d'une réunion en mairie le 29 janvier 2024 soit 7 jours après la fin de l'enquête.

En réponse à mes observations, la commune a apporté les précisions suivantes en date du 07/02/2024 :

- Pour le besoin d'extension du zonage d'assainissement collectif du hameau de la Sauveté, compte -tenu de l'incapacité de la STEU du hameau à épurer les effluents existants, a fortiori d'éventuels nouveaux effluents nous ne prévoyons pas d'extension d'une zone plus grande on reste comme elle est.
- Sur la possibilité d'instaurer un règlement de service du SPANC dans lequel serait imposée l'obligation de réaliser des études de sols à la parcelle avant conception des installations, compte tenu de la faible perméabilité des sols notamment dans les hameaux de l'Argentière et de Grézolette. L'ensemble des membres de la CCVAI vont travailler sur ce sujet, nous prendrons donc les mêmes dispositions que les communes de la CCVAI travaillant avec le SPANC.

7. Analyse des observations

a) Avis des personnes publiques associées

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques associées.

b) Avis des personnes publiques concernées

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques concernées.

c) Avis de la MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé le 1^{er} septembre 2023, que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Martin-la-Sauveté n'était pas soumis à évaluation environnementale

d) Personnes reçues lors des permanences

Aucune personne ne s'est présentée lors des 2 permanences malgré le bon niveau d'information et de communication fait par la commune.

e) Observations du public sur les registres papier

Il n'y a pas eu d'observations sur les registres papier

f) Observations du public par messagerie

Aucun courriel n'a été reçu sur la boîte dédiée de la mairie.

g) Bilan comptable des observations

Observations et avis recueillies

Nombre de visites enregistrées sur le registre papier mairie de Saint-Martin-la-Sauveté : 0

Nombre de visites lors des permanences en présentielles : 0

Nombres d'observations ou contributions écrites sur le registre papier : 0

Nombre de documents annexés au registre papier : 0

Nombre de courriers par voie postale : 0

Nombre de courriers par mail : 0

Nombre d'interrogations orales faites à la Mairie (en présentiel ou par téléphone) : 0

Nombre de consultations du dossier papier d'enquête publique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures et jours d'ouverture de la mairie : 0

Nombre de consultation du dossier numérique sur le site de l'enquête publique : 20 visites de la page d'enquête publique

BILAN GENERAL :

	Observations PPA	Observations MRAE	Observations Public	Total
Nombre	0	0	0	0

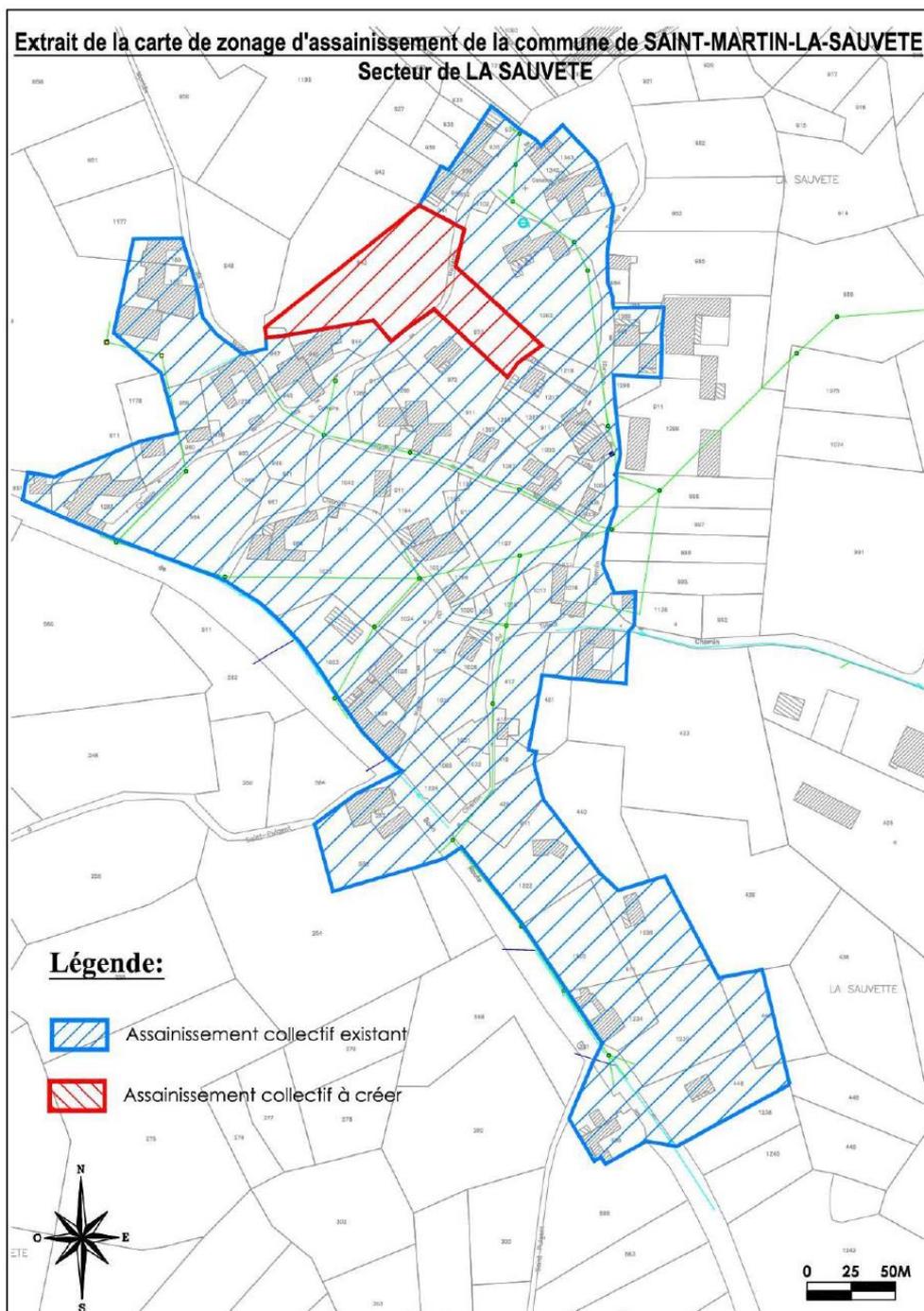
Cf. Annexe **11**

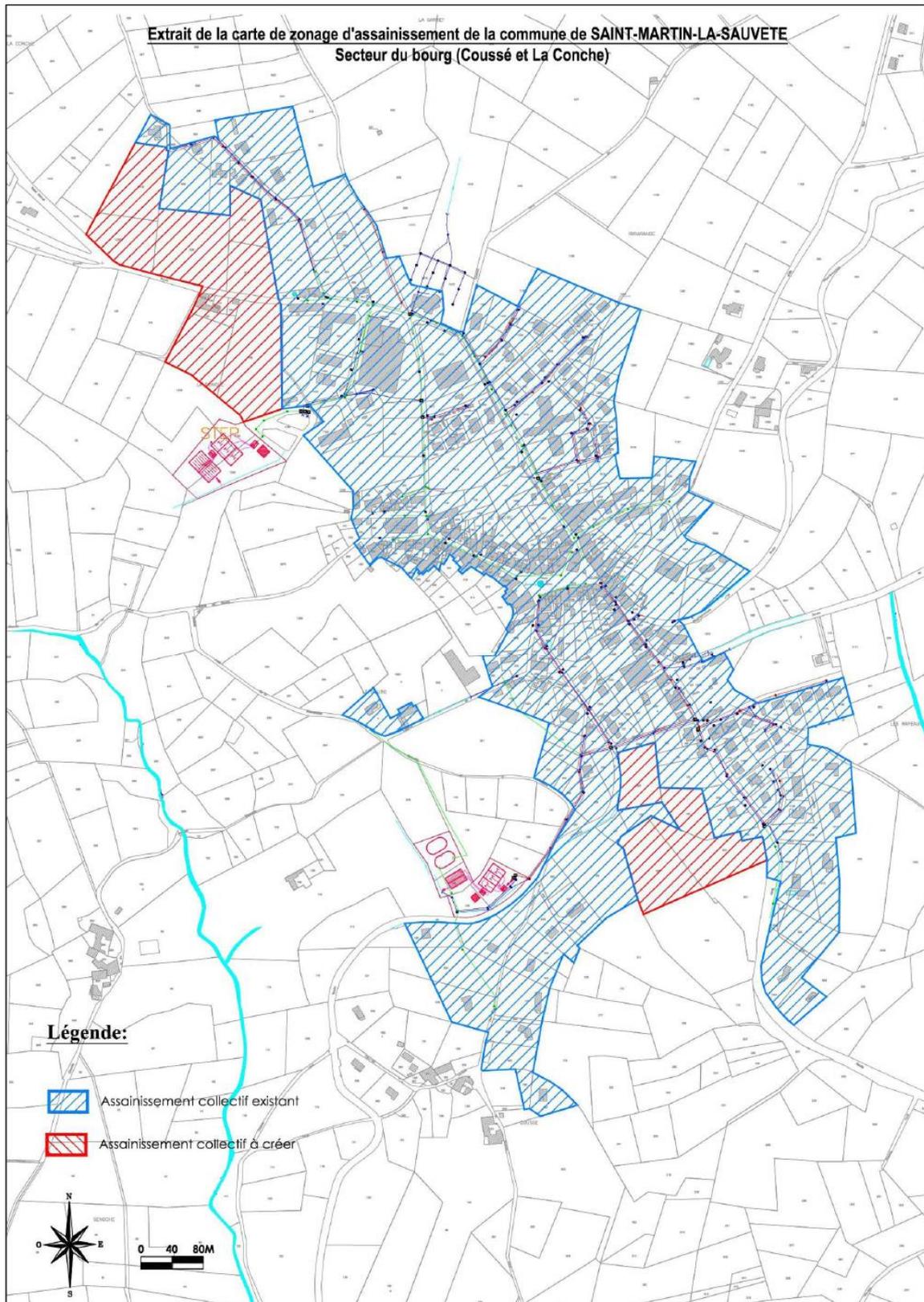
ANNEXES

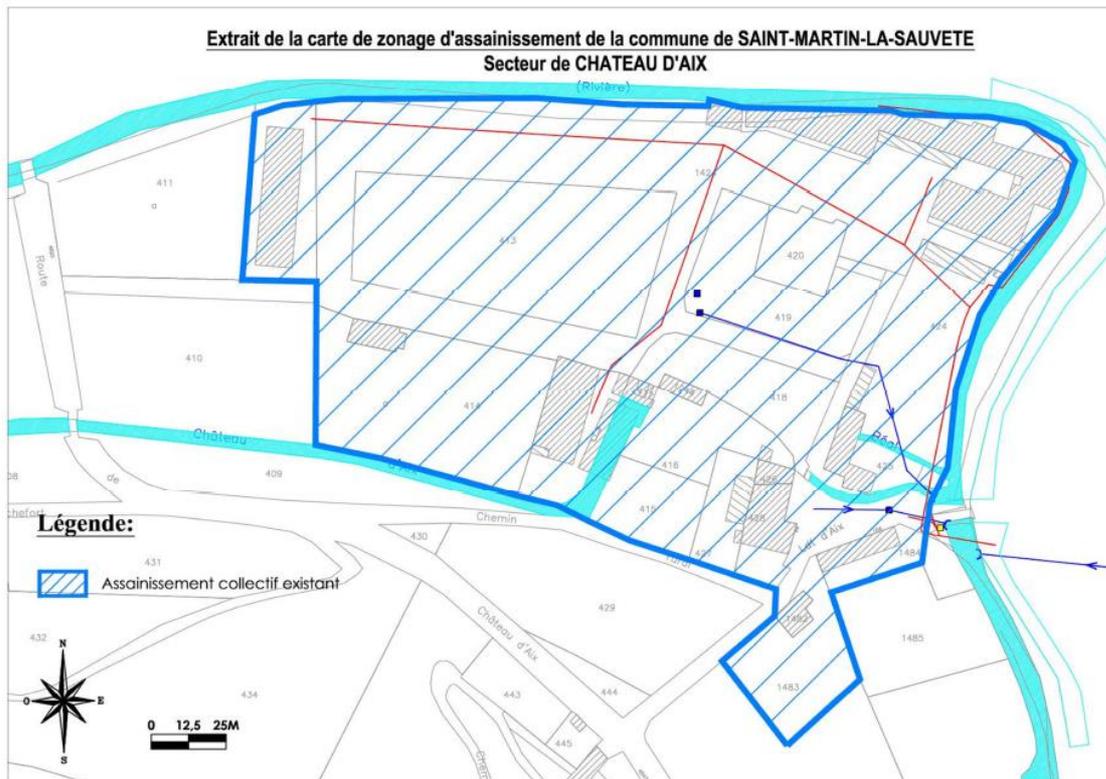
ANNEXE 1

EXTRAITS DES CARTES DE ZONAGE ASSAINISSEMENT PROJETS MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTRAIT DE LA NOUVELLE CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE - 2023

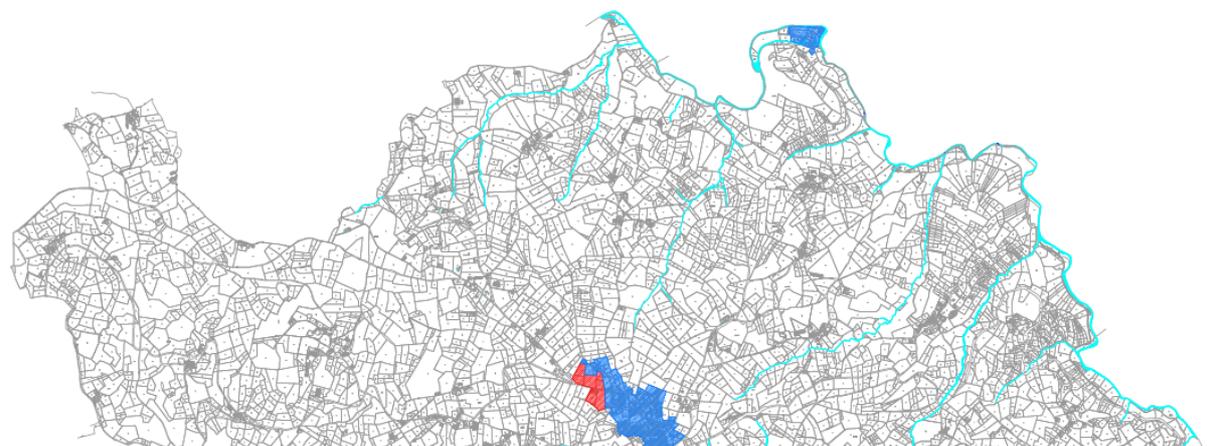






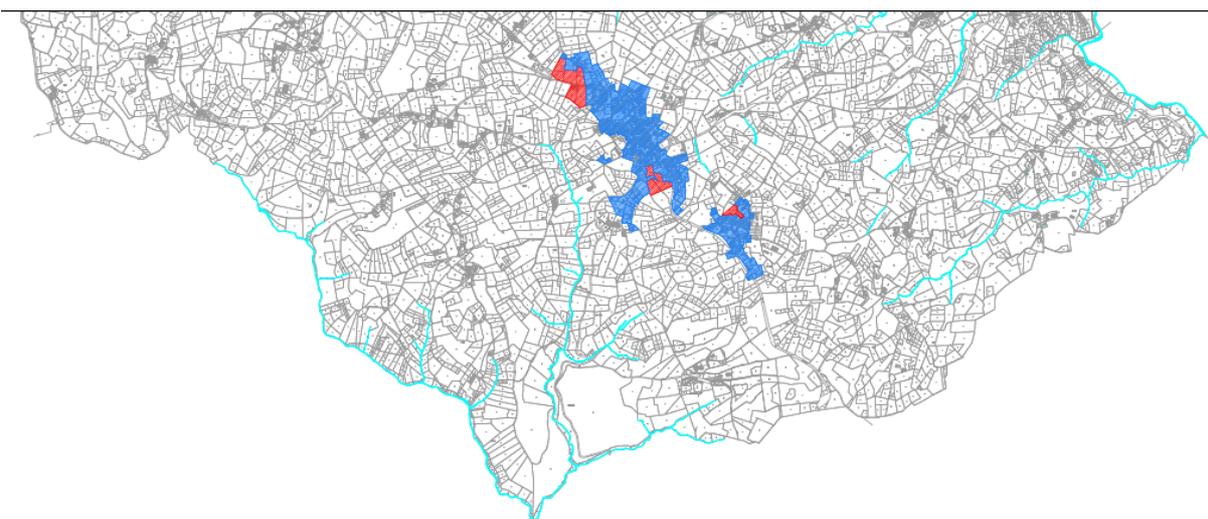
ANNEXE 2

PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT NORD



ANNEXE 3

PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT SUD



ANNEXE 4

DELIBERATION APPROUVANT LE LANCEMENT DU DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT

MAIRIE 42260 - SAINT MARTIN LA SAUVETÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°32-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
Date de convocation : 22/06/2020

L'an deux mil vingt, le 30 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin la Sauveté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. DAVAL Maire.

Etaient présents : Mrs. BUTIN, MANGAVEL, GOFFOZ, BARRAUD, BARRET, DALLIERE, CHAFFAL, SOUCHON, Mmes DUBOST, PALLANCHE, DALLIERE, GEORGES, GUILLOT, LAURENT

Absent : Excusé :
Mme GEORGES Mélanie a été désigné comme secrétaire de séance

**OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR DIAGNOSTIC
RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire informe que suite à l'aide de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement, un diagnostic de tous les réseaux a été demandé.

Avec l'aide du département de la Loire, suite à la signature de la convention, ils vont nous réaliser les dossiers de consultation.

Afin de poursuivre ces études, il est demandé au conseil l'autorisation de lancer le marché de consultation pour la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Saint Martin la Sauveté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'ensemble du conseil, donne son accord pour le lancement du marché de consultation pour le diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Saint Martin la Sauveté et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à lancer la procédure.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Certifié conforme
A SAINT MARTIN LA SAUVETE, le 30 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202608-20200630-32-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Notification : 30/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Marius DAVAL



ANNEXE 5

DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE 42260 - SAINT MARTIN LA SAUVETÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°48-2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13
Date de convocation : 22-09-2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin la Sauveté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. DAVAL Maire.

Etaient présents : Mrs. BUTIN, GOFFOZ, DALLIERE, CHAFFAL, SOUCHON, BARRAUD, BARRET, Mmes DUBOST, PALLANCHE, GEORGES, GUILLOT, LAURENT

Absent :

Excusé : Mme DALLIERE, M MANGAVEL

Mme GEORGES Mélanie a été désigné comme secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202608-20230926-48-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus-mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit zonage d'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Certifié conforme

A SAINT MARTIN LA SAUVETE, le 26 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202608-20230926-48-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

La secrétaire GEORGES Mélanie

Le Maire, Marius
DAVAL



ANNEXE 6

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ
04 77 62 21 46
mairie@saintmartinlasauvete.fr
<https://saintmartinlasauvete.fr>
PanneauPocket

Arrêté du maire prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Département LOIRE
Arrondissement de ROANNE
Canton de BOEN SUR LIGNON
Commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE

ARRÊTÉ prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 30 juin 2020 décidant de réaliser l'étude diagnostique et schéma directeur du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la délibération du 26 septembre 2023 zonage d'assainissement approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 8 septembre 2023 N° E23000118/69 désignant Mr Vincent ROGER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202608-20231208-8-2023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Affichage : 8/12/2023

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Martin la Sauveté pour une durée de quinze jours consécutifs du 8 janvier 2024 à 8 heures au 22 janvier 2024 à 19 heures.

Article 2 - Monsieur Vincent ROGER, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Martin la Sauveté pendant les heures d'ouverture de la mairie du **8 janvier 2024 à 8 h au 22 janvier 2024 à 19 h** inclus ou consultables également sur le site internet de la commune : <https://saintmartinlasauvete.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Martin la Sauveté les jours et heures suivants : **Samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h et le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Martin la Sauveté, lequel les annexera au registre d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et autres documents et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- par courrier postal avec la mention « Enquête publique - à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie – 3 rue de l'Eglise – 42260 Saint-Martin-La-Sauveté
- par mail avec la mention « Enquête publique - à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse mail suivante : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Saint Martin la Sauveté dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin la Sauveté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Martin la Sauveté. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 décembre 2023 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

- Des copies du présent arrêté seront adressées à:
Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de Roanne
Monsieur le commissaire enquêteur

A Saint Martin la Sauveté le 8 décembre 2023



ANNEXE 7

DECISION DE LA MRAE



**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la modification du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Martin-
la-Sauveté (42)**

Décision n°2023-ARA-KKP2-3139

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42)
Décision du 1 septembre 2023

page 1 sur 6

Considérant que le zonage fait suite à une étude menée entre 2021 et 2023 afin :

- d'optimiser les choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- de revaloriser l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire ;
- d'identifier les zones d'assainissement collectif ;
- de délimiter de manière fine les périmètres d'agglomération au sens assainissement ;
- d'évaluer les flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- de préciser les zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que la commune dispose d'une carte d'aptitude des sols (source étude zonage 2001) et qu'une étude à la parcelle est fortement conseillée (pas obligatoire) par la commune pour tout projet de réhabilitation ou de construction afin de déterminer précisément la nature du sol au droit de l'emplacement prévu pour le système de traitement d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan de zonage a été tracé en concordance avec le zonage de la carte communale et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant ;

Considérant que le territoire communal est concerné par :

- le SDAGE Loire Bretagne (2022-2027),
- la zone Natura 2000 Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents ,
- des Znieff de type 1¹ ,
- des Znieff de type 2² ,
- des zones humides ,
- la vallée de l'Aix et du ruisseau d'Aubègue identifiés en tant que trame bleue,

mais que le projet ne semble pas susceptible d'incidences négatives notables sur les objectifs et les fonctionnalités de ces zones ou espaces ;

Concluant

- qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42), objet de la demande n°2023-ARA-KKPP-3139, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ANNEXE 8

DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TA DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

08/09/2023

N° E23000118 /69

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 08/09/2023

CODE :

Vu enregistrée le 06/09/2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent ROGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe BENEDETTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, à Monsieur Vincent ROGER et à Monsieur Philippe BENEDETTI.

Fait à Lyon, le 08/09/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

ANNEXE 9

MESURES DE PUBLICITÉS ET D'INFORMATION DU PUBLIC



18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

Attestation de parution

Dossier n°380767

Le 20/12/2023

Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

MAIRIE DE ST MARTIN LA SAUVETE

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	22/12/2023
Département	42 - Loire

Texte de l'annonce

GRUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23
www.le-tout-lyon.fr

SIRET 956 509 996 00032

MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie :

3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Du lundi 8 janvier 2024 à 8 heures au samedi 22 janvier 2024 à 19 heures inclus

Diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement

Le dossier d'enquête déposé à la mairie sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête : **Aux heures et jours d'ouverture de la mairie : Tous les matins de 8 h à 12 h et le mardi après midi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi après midi de 13 h 30 à 15 h 30**

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre déposé à cet effet en mairie de Saint Martin la Sauveté
- Soit par courrier postal, à l'attention de **M. le commissaire enquêteur** à l'adresse de la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté,
- Soit par mail à l'adresse mail suivante : mairie@saintmartinlasauvete.fr
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint Martin la Sauveté :
- **Le samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h**
- **Le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h**

Les informations concernant le diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie de Saint Martin la Sauveté aux heures et jours d'ouverture.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la mairie de Saint Martin la Sauveté.

Après l'enquête publique, le projet de diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du conseil municipal, autorité compétente pour l'approuver.

Informations complémentaires :

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Martin la Sauveté, à la mairie de Grézolles, dans les hameaux de La Sauveté et du Château d'Aix.

Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

La commune de Saint Martin la Sauveté est responsable juridiquement du projet de schéma directeur du zonage d'assainissement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Tel : 04 77 62 21 46 / mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.



18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

Attestation de parution

Dossier n°380769
Référence client : ENQUETE PUBLIQUE

Le 20/12/2023

MAIRIE DE ST MARTIN LA SAUVETE

Support de publication

Journal	La Tribune - Le Progrès
Date de publication	26/12/2023
Département	42 - Loire

Texte de l'annonce

GROUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23
www.le-tout-lyon.fr

SIRET 956 509 996 00032

Lyon, le mercredi 20 décembre 2023

ATTESTATION DE PARUTION

Nous soussignés, EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le PROGRES** département de la LOIRE le **26 DECEMBRE 2023**

MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE Du lundi 8 janvier 2024 à 8 heures au samedi 22 janvier 2024 à 19 heures inclus

Diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement
Le dossier d'enquête déposé à la mairie sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Aux heures et jours d'ouverture de la mairie : Tous les matins de 8 h à 12 h et le mardi après midi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi après midi de 13 h 30 à 15 h 30

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre déposé à cet effet en mairie de Saint Martin la Sauveté

- Soit par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté,

- Soit par mail à l'adresse mail suivante : mairie@saintmartinlasauvete.fr

- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint Martin la Sauveté :

* Le samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h
* Le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h

Les informations concernant le diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie de Saint Martin la Sauveté aux heures et jours d'ouverture.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la mairie de Saint Martin la Sauveté.

Après l'enquête publique, le projet de diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du conseil municipal, autorité compétente pour l'approuver.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Martin la Sauveté, à la mairie de Grézolles, dans les hameaux de La Sauveté et du Château d'Aix.

Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

La commune de Saint Martin la Sauveté est responsable juridiquement du projet de schéma directeur du zonage d'assainissement. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Tél : 04 77 92 21 46 / mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

383602200

Alexiane FRANCILLETTE
Assistante service Annonces Légales
Tél : 0 809 101 811
lpral@ebra.fr (PROGRES)
legale@ebra.fr (BP – JSL)

EBRA MEDIAS
BOURGOGNE RHÔNE-ALPES
4 Rue Pdul Montrochet
69286 LYON CEDEX 02
Capital 150.000€
R.C.S. LYON 438 700 420

EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES – Service Annonces Légales
4 rue Montrochet – 69286 LYON cedex 02 338 700 420 RCS Lyon / SA au capital de 150 000 €

Dossier E23000118/69

Vincent ROGER

RAPPORT d'enquête relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

Attestation de parution

Dossier n°2018887
Référence client : AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Le 15/01/2024

MAIRIE DE ST MARTIN LA SAUVETÉ

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	19/01/2024
Département	42 - Loire

legal digital
GIE - RCS 879 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie :

3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Du lundi 8 janvier 2024 à 8 heures au lundi 22 janvier 2024 à 19 heures inclus
Diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement

Le dossier d'enquête déposé à la mairie sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Aux heures et jours d'ouverture de la mairie :

Tous les matins de 8 h à 12 h et le mardi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi après-midi de 13 h 30 à 15 h 30

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre déposé à cet effet en mairie de Saint Martin la Sauveté
- Soit par courrier postal, à l'attention de **M. le commissaire enquêteur** M. ROGER Vincent (urbaniste), le suppléant M. BENEDETTI Philippe (commerçant) à l'adresse de la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté,
- Soit par mail à l'adresse mail suivante : mairie@saintmartinlasauvete.fr
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint Martin la Sauveté :
- **Le samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h**
- **Le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h**

Les informations concernant le diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie de Saint Martin la Sauveté aux heures et jours d'ouverture.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la mairie de Saint Martin la Sauveté.

Après l'enquête publique, le projet de diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du conseil municipal, autorité compétente pour l'approuver.

Informations complémentaires :

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Martin la Sauveté, à la mairie de Grézolles, dans les hameaux de La Sauveté et du Château d'Aix.

Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

La commune de Saint Martin la Sauveté est responsable juridiquement du projet de schéma directeur du zonage d'assainissement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Tel : 04 77 62 21 46 / mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Attestation de parution

Dossier n°2018923
Référence client : AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Le 15/01/2024

MAIRIE DE ST MARTIN LA SAUVETÉ

Support de publication

Journal	La Tribune - Le Progrès
Date de publication	19/01/2024
Département	42 - Loire

legal2digital
GIE - RCS 873 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie :

3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Du lundi 8 janvier 2024 à 8 heures au lundi 22 janvier 2024 à 19 heures inclus
Diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement

Le dossier d'enquête déposé à la mairie sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

Aux heures et jours d'ouverture de la mairie :

Tous les matins de 8 h à 12 h et le mardi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi après-midi de 13 h 30 à 15 h 30

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre déposé à cet effet en mairie de Saint Martin la Sauveté
- Soit par courrier postal, à l'attention de **M. le commissaire enquêteur** M. ROGER Vincent (urbaniste), le suppléant M. BENEDETTI Philippe (commerçant) à l'adresse de la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté,
- Soit par mail à l'adresse mail suivante : mairie@saintmartinlasauvete.fr
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint Martin la Sauveté :
- **Le samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h**
- **Le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h**

Les informations concernant le diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie de Saint Martin la Sauveté aux heures et jours d'ouverture.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la mairie de Saint Martin la Sauveté.

Après l'enquête publique, le projet de diagnostic et schéma directeur du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du conseil municipal, autorité compétente pour l'approuver.

Informations complémentaires :

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Martin la Sauveté, à la mairie de Grézolles, dans les hameaux de La Sauveté et du Château d'Aix.

Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux.

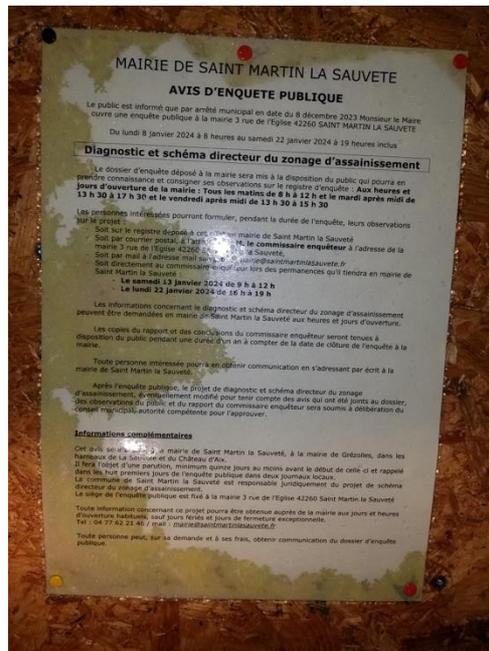
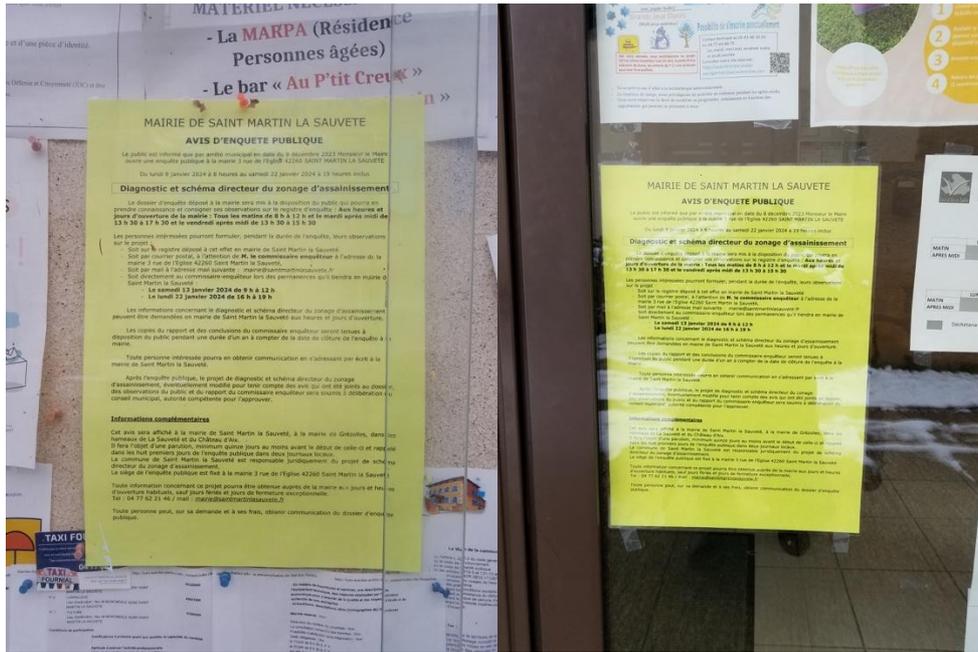
La commune de Saint Martin la Sauveté est responsable juridiquement du projet de schéma directeur du zonage d'assainissement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Tel : 04 77 62 21 46 / mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.





Saint-Martin-la-Sauveté - 42260

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs.

Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



3 Rue de l'Église
42260 Saint-Martin-la-Sauveté

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr



Saint-Martin-la-Sauveté - 42260

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs.

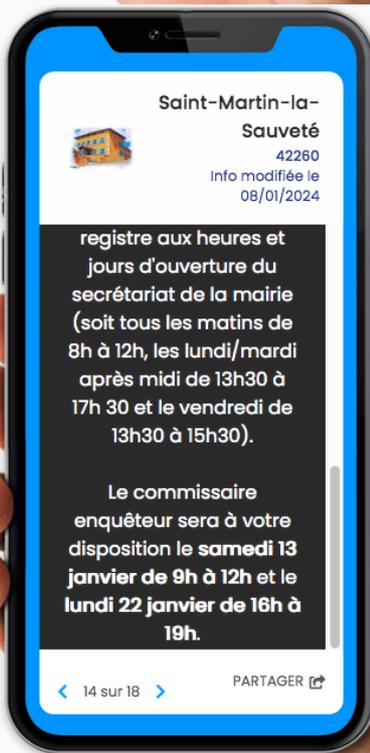
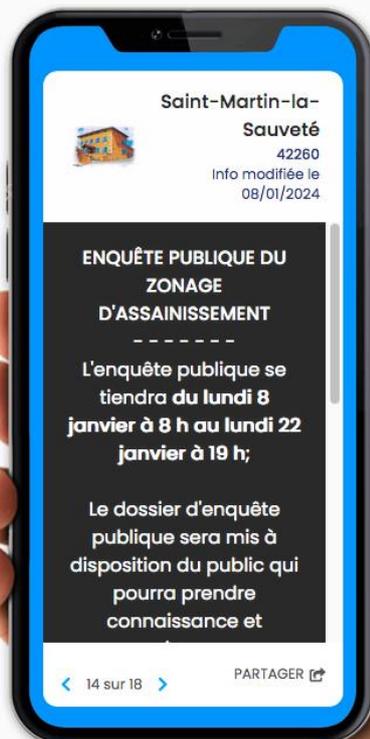
Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



3 Rue de l'Église
42260 Saint-Martin-la-Sauveté

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr



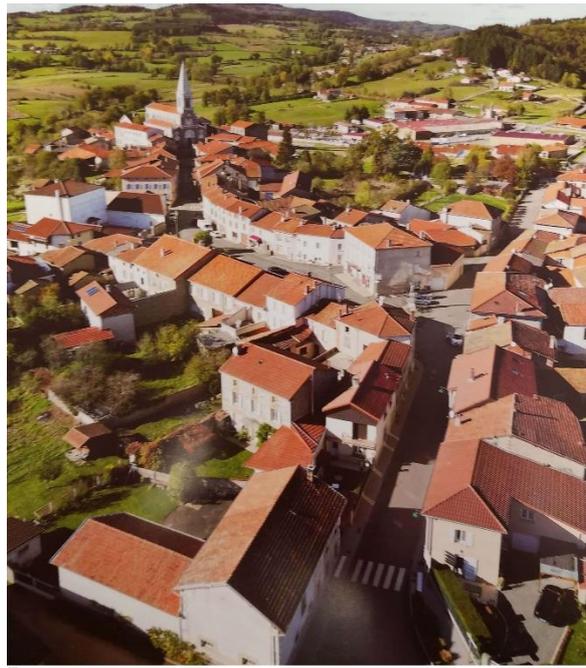
ANNEXE 10

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

**Enquête relative au projet de révision du zonage
d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-
Sauveté**

8 janvier 2024 à 9 h au 22 janvier 2024 à 19 h



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur

Vincent ROGER

Décision TA : n° E23000118/69

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. OBJET DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	4
PARTIE 1 : L'ENQUÊTE	5
1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2. BILAN COMPTABLE GÉNÉRAL DES OBSERVATIONS	5
PARTIE 2 : LA SYNTHÈSE	6
1. ANALYSE ET APPRÉCIATION SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	6
SUITE A DONNER AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	7

INTRODUCTION

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42260).

La commune de Saint-Martin-la-Sauveté, représentée par son maire Monsieur Marius DAVAL, a décidé de réviser son zonage d'assainissement afin de permettre la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics, ainsi que la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2023, cette enquête publique s'est déroulée pendant **une durée de 15 jours du lundi 08 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- Sous format numérique sur le site internet de la commune ;
- Sous format papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ;

Le public a pu déposer des observations et propositions :

- Par courrier électronique sur l'adresse mail disponible pour cette enquête
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Monsieur Vincent ROGER a été désigné comme commissaire enquêteur principal et Monsieur Philippe BENEDETTI comme commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon : Décision n° E23000118/69 du 08 septembre 2023

L'arrêté municipal en date du 08 décembre 2023 prescrit l'ouverture de la présente enquête publique.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans 2 journaux de couverture départementale, l'Essor et la Tribune-le Progrès, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les premiers jours de cette enquête.

	Parution 1	Parution 2
L'Essor	22/12/2023	19/01/2024
La Tribune-Le Progrès	26/12/2023	19/01/2024

L'affichage a été fait en mairies de Saint-Martin-la-Sauveté et de Grézolles, et dans les lieux dits du Château d'Aix et de La Sauveté pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai visité la commune ainsi que les différents hameaux, le 06 octobre 2023.

Cette visite m'a permis de découvrir les différents sites concernés par cette enquête publique.

Une première rencontre a eu lieu le 20 novembre 2023 pour une présentation du projet, sans remise de dossier avec Monsieur Marius DAVAL, le Maire, Monsieur Philippe MANGAVEL, 3^{ème} adjoint, et Mme Véronique DALLERY, secrétaire de Mairie.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai assuré deux (2) permanences en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté conformément à l'arrêté municipal :

- Samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 22 janvier 2024 de 16h00 à 19h00

⇒ Le commissaire enquêteur :

Concernant le dossier présenté à l'enquête publique, je confirme

- qu'il est conforme à la réglementation pour ce type d'enquête.
- que la commune de Saint-Martin-la-Sauveté a fait le nécessaire pour que la population ou toute personne intéressée par le dossier puisse en prendre connaissance, et au besoin faire des observations ou demandes sur le document soumis à enquête publique.

⇒ Personnes publiques associés et autres avis sollicités :

- La MRAE dans sa décision N°2023-ARA-KKPP-3139 en date du 1^{er} septembre 2023, précise que l'objet de la demande n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1. OBJET DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET PROCÉDURE APRÈS CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le procès-verbal de synthèse a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'avoir une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions exprimées par le public et par le commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête.

Le Code de l'Environnement stipule que le commissaire enquêteur, rencontre dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour y répondre. Enfin le rapport d'enquête lui est remis dans un délai de trente jours à compter du jour de clôture de l'enquête publique.

PARTIE 1 : L'ENQUÊTE

1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 15 jours du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences de 3 heures chacune au siège de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée correctement. Les conditions d'accueil du public à la mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ont été très satisfaisantes. Le registre papier et les dossiers d'enquête (papier et numérique sur le site de la commune) ont été accessibles dans de bonnes conditions pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu tenir les permanences présentiels sans connaître aucun incident.

Il n'y a eu aucune participation du public malgré les moyens d'information du public mis en œuvre par la commune comme par exemple une information sur l'application « Panneau Pocket »..

2. BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIES

Nombre de visites enregistrées sur le registre papier mairie de Saint-Martin-la-Sauveté : 0

Nombre de visites lors des permanences en présentiels : 0

Nombres d'observations ou contributions écrite sur le registre papier : 0

Nombre de documents annexés au registre papier : 0

Nombre de courriers par voie postale : 0

Nombre de courriers par mail : 0

Nombre d'interrogations orales faites à la Mairie (en présentiel ou par téléphone) : 0

Nombre de consultations du dossier papier d'enquête publique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures et jours d'ouverture de la mairie : 0

Nombre de consultation du dossier numérique sur le site de l'enquête publique : 20 visites de la page d'enquête publique

BILAN GENERAL :

	Observations PPA	Observations MRAE	Observations Public	Total
Nombre	0	0	0	0

PARTIE 2 : LA SYNTHÈSE

1. ANALYSE ET APPRÉCIATION SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Monsieur le maire, ce PV de synthèse nous permet d'échanger sur le climat lors de l'enquête, de connaître vos réponses par rapport aux questions du commissaire enquêteur.

Votre projet de révision du zonage assainissement porte sur plusieurs objectifs :

- L'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes ;
- La revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- L'identification des zones d'assainissement collectif ;
- La délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement ;
- L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public) ;
- La cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- La limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

Pour atteindre ces objectifs il est prévu notamment :

- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Coussé
- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU de la Conche
- L'extension, dans le hameau de La Sauveté, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU du hameau
- L'absence de modification du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette

Au vu des objectifs recherchés, des pièces du dossier et des visites de terrain :

Le commissaire s'interroge sur l'adéquation et le besoin d'extension du zonage d'assainissement collectif du hameau de La Sauveté compte-tenu de l'incapacité de la STEU du hameau à épurer les effluents existants, a fortiori d'éventuels nouveaux effluents.

Le commissaire s'interroge sur la possibilité d'instaurer un règlement de service du SPANC dans lequel serait imposée l'obligation de réaliser des études de sols à la parcelle avant conception des installations, compte-tenu de la faible perméabilité des sols notamment dans les hameaux de l'Argentière et de Grézolette.

SUITE A DONNER AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

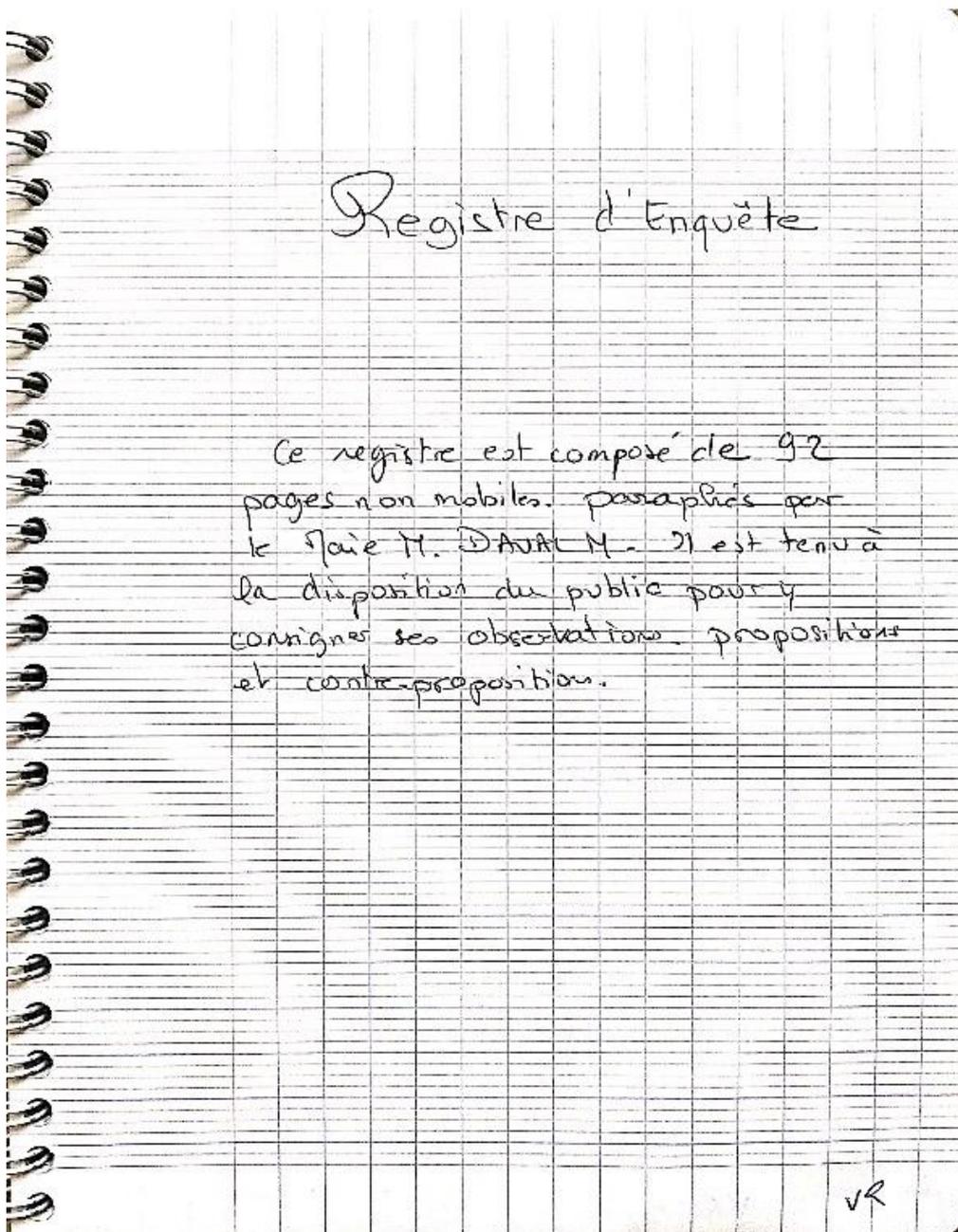
L'article R. 123-18 du Code de l'Environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Je vous remercie de formuler vos éventuelles observations en réponse au présent procès-verbal avant ce délai.

A Saint-Martin-la-Sauveté le 29 janvier 2024
Le Commissaire enquêteur

ANNEXE 11

REGISTRE DES OBSERVATIONS



Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête : Zonage d'assainissement

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 8-2023

en date du 8.12.2023 M. DAVALH. maire

Commission d'enquête : Titulaire M. Vincent
Roger

Durée de l'enquête :

ouverture le : 8 janvier 2024 à 8^h

cloture le : 22 janvier 2024 à 19^h

Siège de l'enquête : Mairie Saint-Martin-la-Sauvété

Autres lieux, dates et heures de consultation
du dossier d'enquête : Mairie d'ouverture
du Secrétariat mairie

Réception du public = le samedi 13 janvier
2024 de 9^h à 12^h et le lundi 22 janvier
de 16^h à 19^h.

Enquête ouverte le 8 janvier 2024 à 8^h.

Vincent ROGER

Le Commissaire enquêteur

VR 1

• Nombre de contributions:

- par mail : 0
- par courrier postal : 0
- lors des permanences : 0

• Nombre de visites :

- Nombre d'observations / contributions
écrites sur le registre papier : 0
- Nombre de documents annexés au
registre papier : 0

Le 22 janvier 2024 à 19h10

Le délai étant expiré, je soussigné Vincent
ROGER déclare clos le registre qui a été
mis à disposition du public pendant 15 jours
consécutifs du 08 janvier 2024 au 22 janvier
2024.

Le commissaire enquêteur.



g2 vr